

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER - 3X3 - SENIOR MASCULIN - PHASE DE SERIES

Article n°1 -- FORMULE DE LA COMPETITION

1.1	Les associations du CD31 engagent leur(s) équipe(s) pour la saison 2018-2019 le lundi 12 Novembre 2018 pour participer à la phase de Series permettant l'accès à la phase de Master/Defender organisées par le CD31
1.2	La phase de Series se déroule sous forme de poule unique du 2 décembre 2018 au 27 janvier 2019 La phase de Master/Defender se déroule sous forme de poule* du 9 février 2019 au 31 mars 2019 <i>*(le nombre de poule et le nombre d'équipe par poule seront définis le 1er février 2019)</i>

Article n°2 -- COMPOSITION

2.1	Phase de Series : UNE seule poule de 6 équipes
-----	--

Article n°3 -- QUALIFICATION A LA PHASE DE MASTER/DEFENDER

3.1	Les 4 premières équipes à l'issue de la phase de Series sont directement qualifiées pour les Master Les équipes classées 5ème et 6ème à l'issue de la phase de Series sont qualifiées pour les Defender
3.2	Les équipes classées 5ème et 6ème de la phase de Serie sont directement repêchées en Master si 0, 1 ou >7 nouvelles équipes s'engagent pour la phase de Defender
3.3	De 2 à 7 nouvelles équipes engagées directement pour la phase de Defender : les équipes classées 5ème et 6ème de la phase de Serie peuvent être repêchées en Master en fonction de leur classement à l'issue des Series

Article n°4 -- CLASSEMENT SUR UNE JOURNEE DE CHAMPIONNAT

Le classement de la journée est établi en fonction des résultats des matchs :			
4.1	Match gagné : 3pts	Match perdu : 1pt	Match perdu par forfait : 0pt (score 21-0) Match perdu par défaut : 1pt (score 21-0)
4.2	A l'issue de la journée de championnat, un classement intermédiaire est établi, les équipes se voient attribuer des points en fonction de leur classement sur la journée :		
	Poule de 4 : attribution de 4 à 1 pts	Poule de 5 : attribution de 5 à 1 pts	Poule de 6 : attribution de 6 à 1 pts Poule de 7 : attribution de 7 à 2 pts
	Equipe forfait sur la journée : 0 pt		
4.3	Le troisième forfait pour une journée entraîne la mise hors classement de l'équipe pour le reste du championnat		

Article n°5 -- DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES

5.1	Les matchs peuvent se dérouler en semaine ou le week-end. Le Comité définit par défaut les jours de rencontre au dimanche et fixe la date butoir de la dernière journée au 27 Janvier 2019. 15 jours avant la 1ère journée de championnat, la Commission 3x3 envoie aux équipes engagées, le calendrier du championnat.
5.2	Les équipes doivent renvoyer, au moins 7 jours avant la première journée, à la Commission 3x3, le jour et l'horaire exacts auquel elle prévoit d'organiser la journée qu'elle doit accueillir.

Article n°6 -- QUALIFICATION ET LICENCES

6.1	Type de licence autorisées : JC, JC1, JC2, ou JT sans limite y compris les AS-CTC. Licence loisir JL interdite
6.2	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau Départemental
6.3	Nombre de joueurs par équipes : de 3 à 7 joueurs font partie de la liste d'équipe déposée au Comité avant la première journée de championnat. En cours de saison, la liste peut être complétée mais en aucun cas modifiée.
6.4	Nombre de joueurs par équipes pour une journée de championnat : 4 joueurs issus de la liste validée par le Comité
6.5	Toute personne prenant part à l'encadrement des journées de championnat 3x3 doit être licenciée (Correspondant 3x3, Superviseur 3x3, arbitres)

Article n°7 -- ARBITRAGE

7.1	Le superviseur 3x3 du plateau recrute les refs (arbitres) et les Officiels de Table de Marque parmi les joueurs des équipes qui ne jouent pas (de préférence des minis poules opposées) et les supervise pendant les rencontres.
7.2	L'arbitrage et la tenue des tables par les équipes qui ne jouent pas sont obligatoires. Si une équipe refuse les désignations faites à ses joueurs par le Superviseur 3x3, elle est immédiatement forfait pour la journée concernée.

Article n°8 -- COACHING

8.1	Aucun coach sur le terrain. Le coaching à distance est interdit.
-----	--

Article n°9 -- RECLAMATION

9.1	Si une équipe pose une réclamation, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur 3x3 du plateau puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.
9.2	Le Superviseur 3x3 du plateau statue dans l'instant, en premier et dernier ressort sur cette réclamation, parmi les trois décisions possibles : 1) Classer sans suite la réclamation 2) Confirmer le résultat acquis sur le terrain 3) Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement

Article n°10 -- COMMUNICATION DES COMPOSITIONS D'EQUIPE

10.1	La liste des coordonnées des Correspondants 3x3 de toutes les équipes est envoyée à chacune d'elle au plus tard 15 jours avant la première journée de championnat par la Commission 3x3
10.2	La liste des 4 joueurs participant à une journée de championnat devra être envoyée par chaque équipe, à la Commission 3x3 ET au Correspondant 3x3 du club recevant, au plus tard 7 jours avant la rencontre. (3x3.cd31@gmail.com)

Article n°11 -- COMMUNICATION DES RESULTATS ET TRANSMISSION DES FEUILLES DE MARQUES, FICHE DE RESULTATS

11.1	Les résultats des rencontres, les matchs de classement ainsi que le classement de la journée doivent être saisis sur EVENT MAKER et sur FBI.v2 au plus tard 48h après la journée de championnat
11.2	Les feuilles de match et la fiche de résultats doivent être envoyées à la Commission 3x3 au plus tard 48h après la journée de championnat à : 3x3.cd31@gmail.com (scan et photo acceptés)
11.3	En cas d'impossibilité d'envoi par courriel, les feuilles de matchs et la fiche de résultat devront être envoyées par courrier au plus tard 72h après la journée de championnat au : Comité Départemental de Basket Haute-Garonne - 36 avenue de l'Her, 31500 TOULOUSE

Article n°12 -- ORGANISATION D'UN OPEN SUPERLEAGUE ou JUNIORLEAGUE

12.1	Chaque club qui engage au moins une équipe en championnat 3x3 doit organiser un Open de la SuperLeague ou de la JunioLeague homologué par la FFBB.
------	--

Article n°13 -- CAS PARTICULIERS

13.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne. Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne
------	---